

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

N° P05/2025

**Arrêté permanent portant permis de stationnement et de circulation
sur les voiries communales et d'intérêt communautaire**

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les marchés à bons de commande passés par la Communauté de communes Sud Roussillon et par la commune de Corneilla-del-Vercol,

Considérant que l'entreprise PULL Francis (SAS) titulaire de ces marchés, est amenée à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal de Corneilla-del-Vercol

Considérant que dans le cadre de ses compétences la communauté de communes Sud Roussillon est amenée à intervenir sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'entreprise **PULL Francis (SAS)** est autorisée :

- à procéder aux travaux d'entretien et d'aménagement

- à stationner

sur les voies communales et d'intérêt communautaire

Article 2 : Ces travaux pourront nécessiter les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement sur le domaine public communal des véhicules de l'entreprise PULL Francis

- circulation : en cas de besoin la circulation sera, soit déviée par rétrécissement de la chaussée, soit alternée soit neutralisée sur les voies où l'entreprise PULL Francis interviendra.

- déviation de la circulation : un itinéraire de déviation pourra être mis en place selon la nature des travaux

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise PULL Francis.

Article 4 : Le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée des marchés à bons de commande passés par la Communauté de communes Sud Roussillon et par la commune de Corneilla-del-Vercol, pour les travaux pouvant affecter les voiries communales et d'intérêt communautaire.

Article 5 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

- Monsieur le Directeur de l'entreprise PULL Francis.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

CORNEILLA DEL VERCOL, le 14 janvier 2025

Le Maire,



Christophe MANAS